

QUELS SONT LES AIDES POUR FINANCER SON PROJET ?



LES SUBVENTIONS...

Les Agences de l'Eau et les Collectivités Territoriales sont des acteurs essentiels de la promotion de la récupération et utilisation de l'eau de pluie, à ce titre elles mènent des politiques incitatives à différents niveaux comprenant des aides financières selon des modalités spécifiques à chacune d'entre elles.

Pour savoir si localement il existe des aides financières aux particuliers, contactez votre mairie.



TAUX RÉDUIT DE T.V.A...

Dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien d'une habitation achevée depuis plus de deux ans, vous pouvez bénéficier de la T.V.A. à un taux réduit pour les travaux réalisés du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2010. La fourniture et l'installation d'un système fixe de récupération d'eau de pluie permet l'application du taux réduit de T.V.A.

TVA
5,5 %



LE CRÉDIT D'IMPÔT...

Les équipements de récupération d'eau de pluie sont éligibles au crédit d'impôt « Économies d'énergies et Développement Durable ». Le crédit d'impôt s'applique du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012. Son taux est de 25 % du montant des équipements, il est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et à 16 000 € pour un couple. Les critères d'éligibilité sont présentés dans la fiche pratique IFEP n°13.



Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n°0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.